



ARRÊTÉ

n°2376 du 21/06/2024

Portant sur une priorité de passage 38^{ième} tour de Moselle

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande du Cyclo Sport Thionvillois concernant le 38^{ième} Tour de Moselle du vendredi 13 septembre au dimanche 15 septembre 2024 ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. Pendant le passage de l'épreuve du 38^{ième} tour de Moselle du vendredi 13 septembre 2024 de 13 heures à 16 heures, une priorité de passage sera accordée au CYCLO SPORT THIONVILLOIS sur la RD1 et la RD 64 A, qui traverse la commune.

Article 2. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 21/06/2024,

Le Maire,
Philippe GAILLOT

